



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-052

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Laval /

53-2023-03-13-00010 - Délégation signature Ronan MOULARD (2 pages) Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-04-12-00002 - Archives départementales de la Mayenne - Arrêté du 12 avril 2023 agréant la société LUMINESS pour la conservation d archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique. (2 pages) Page 6

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-04-12-00001 - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DEPARTEMENTAL de LAVAL - Délégation de signature (5 pages) Page 9

Centre hospitalier de Laval

53-2023-03-13-00010

Délégation signature Ronan MOULARD

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE L'EHPAD EUROLAT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de service NS/2023/033 du 31 janvier 2023 relative à la modification de l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de LAVAL prenant effet au 30 janvier 2023,

Vu l'arrêté du CNG en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Monsieur Ronan MOULARD en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval et à l'Ehpad Eurolat à compter du 12 mars 2023,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 février 2023 portant nomination de Madame Jemima LEMIRE, en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval et à l'Ehpad Eurolat,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2019,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Ronan MOULARD, Directeur Adjoint, est chargé de la direction opérationnelle de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Eurolat à Saint Berthevin.

Il a délégation permanente pour signer tous les actes de gestion administrative courante de l'établissement, pièces comptables incluses.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan MOULARD, la délégation est donnée à Jemima LEMIRE, Directrice adjointe chargée du pôle médico-social, pour signer tous les actes relatifs à la gestion administrative courant, pièces comptables incluses, de l'Ehpad Eurolat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan MOULARD et de Jemima LEMIRE, la délégation est donnée à Guillaume OGER, FF d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction* ».

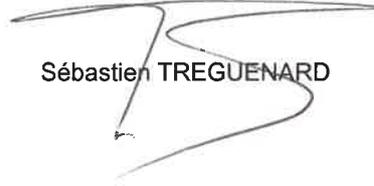
Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame La Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 12 mars 2023

Le Directeur,


Sébastien TREGUENARD

Diffusion : intéressés - trésorière principale du centre hospitalier de Laval - Préfecture de Laval

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-04-12-00002

Archives départementales de la Mayenne -
Arrêté du 12 avril 2023 agréant la société
LUMINESS pour la conservation d'archives
publiques courantes et intermédiaires sur
support numérique.



Arrêté du 12 avril 2023

agrément la société LUMINESS pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique.

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture,

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant nomination de M. Cyril DAYDÉ en qualité de directeur des Archives départementales auprès du conseil départemental de la Mayenne,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée,

Vu le certificat NF 461 n° 93771.2 délivré par AFNOR Certification en date du 19 août 2021 pour une durée de 3 ans, certifiant le système d'archivage numérique de la société JOUVE nommé JOUVE ARCHIVING SYSTEM (JAS), opérationnel dans ses centres serveurs de Mayenne et de Laval,

Vu la demande d'agrément déposée le 20 août 2021 par le responsable qualité sécurité engagement de la société JOUVE, immatriculée 582 131 264 00035, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande,

Vu la mise à jour de l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés déposée auprès du greffe du tribunal de Laval le 15 mars 2022, sous la dénomination LUMINESS, immatriculée 582 131 264 (n° de gestion 2005B01113),

Vu le certificat NF 461 n° 93771.4 délivré par AFNOR Certification en date du 30 septembre 2022 pour la période courant jusqu'au 17 août 2024, certifiant le système d'archivage numérique de la société LUMINESS nommé JAS, opérationnel dans ses centres serveurs de Mayenne et de Laval,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société LUMINESS, sise au 561 rue Saint-Léonard, 53100 Mayenne, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de son système d'archivage électronique JAS hébergé par les centres serveurs de Mayenne (1 rue du Docteur Sauvé, 53101 Mayenne) et de Laval (14 rue Georges Méline, 53000 Laval).

Article 2 : le présent agrément est accordé tant que la certification NF 461 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera à la préfète.

Article 3 : voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Nantes d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la préfète d'un recours gracieux ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur des archives départementales de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des Archives départementales

SIGNÉ

Cyril DAYDÉ

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-04-12-00001

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DEPARTEMENTAL de LAVAL - Délégation de
signature

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature

Service départemental des Impôts des Entreprises de Laval

Le comptable, responsable du SIE départemental de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux cadres suivants, adjoints au responsable du SIE départemental:

Prénom et nom	Grade
Alain Dadoun	inspecteur principal des finances publiques
Joel Ouairy	inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Sylvie Le Coz	inspectrice des Finances publiques
Eric Le Pober	inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Lecourt Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sanoussi Nelly	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Louvard Véronique	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Kanor Marie Antonela	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Lesage Sandrine	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Bottier Régine	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Foubert Sophie	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Leroy Pascale	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Houdin Carole	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Kissita Alfréda	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Piron Patricia	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Poyrault Christine	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Jeanneau Broussin Isabelle	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Fernandez Cyril	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Ory Michel	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Lefort Jacky	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Gougeon Yann	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Huguen Alexis	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Bousseau Philippe	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Martin Christian	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Loyant Vincent	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Marchais Xavier	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Horeau Patrice	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Di Mino Lorenzo	contrôleur	10 000€ €	10 000 €

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pichon Sylvie	Agente	2 000 €	2 000 €
Batier Francine	Agente	2 000 €	2 000 €
Poirier Gwendoline	Agente	2 000 €	2 000 €
Brouard Lucette	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jeanneau Broussinl Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	12	20 000 €
Bousseau Philippe	Contrôleur	10 000 €	12	20 000 €
Sanoussi Nelly	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Louvard Véronique	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Lecourt Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Leroy Pacale	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Barbier Elisabeth	Agente	2 000 €	12	10 000 €
M Voila Alexia	Agent	2 000 €	12	10 000 €
Roussel Nicolas	Agent	2 000 €	12	10 000€
Besnard Jean François	Agent	2 000 €	0	0

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Dadoun Alain	inspecteur principal
Ouairy Joel	inspecteur divisionnaire

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 12 avril 2023

Le comptable, responsable du SIE
départemental de Laval

Richard OMIER